



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Ce présent règlement intérieur est établi pour la rentrée scolaire 2010-2011. Il pourra être modifié en cours d'année de manière unilatérale par PHLOEME après information des parents.

L'OBJECTIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE EST DE :

- **répondre aux besoins des familles** en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école.
- **développer des loisirs** en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un Accueil de Loisirs.
- **participer à l'éveil** culturel et environnemental des enfants.

L'Accueil Périscolaire est réalisé par l'association Phloème et en partenariat avec la commune, la Fédération des Œuvres Laiques, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

1. PUBLIC CONCERNE

- 1.1. L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire à partir de 3 ans (date anniversaire).
- 1.2. Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle,...) qui ne sont pas admis à l'école ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

2. INSCRIPTION

- 2.1. Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il comprend la fiche d'inscription, la fiche sanitaire de chaque enfant ainsi que le règlement intérieur.
- 2.2. Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins et selon le nombre de places disponibles. Vous devez obligatoirement :
 - Etre adhérent de l'association (carte annuelle de 5 euros)
 - Remplir le dossier d'inscription
 - Présenter votre dernier avis d'imposition 2009 (à fournir en septembre) pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources (**la non présentation de ces tarifs entraînera une facturation au tarif maximum**)
 - Remettre la dernière partie du règlement intérieur.
- 2.3. L'inscription et la dés-inscription des enfants se fait **obligatoirement par écrit**. Le bulletin d'inscription sera remis au Responsable de site, Mr Frédéric DEROO le

vendredi soir de la semaine précédant l'inscription **au plus tard. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.**

2.4. En cas d'absence de l'enfant (ou grève ou absence des enseignants), les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible.

Pour les enfants malades le jour même, prévenir avant 8h30.

☎ *Téléphone salle* : 03.82.83.43.41 (aux heures d'ouverture du périscolaire)

Toute absence ou toute modification non signalée au plus tard le vendredi soir de la semaine précédente sera facturée (frais de garde et d'alimentation). Au bout de 4 modifications d'inscription cumulées au-delà du vendredi pour la semaine suivante (même justifiées) sur le mois, une pénalité sera appliquée. Les journées d'absence seront dues avec un doublement du tarif horaire.

3. FONCTIONNEMENT

La structure périscolaire fonctionnera durant les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Elle est déclarée comme un Accueil de Loisirs auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et respecte donc la réglementation en vigueur.

Elle suit les recommandations de la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Elle respecte les recommandations de la Direction des Services Vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

Elle est encadrée par une équipe pédagogique qualifiée (BAFD, BAFA).

Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé par les services vétérinaires.

L'association tient à votre disposition le projet éducatif.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique.

3.1. Horaires et lieux : les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues par le présent règlement.

Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à la salle socioculturelle Robert Schuman de Roussy-le-Village :

- Accueil du matin échelonné de 7h30 à 8h30
- Accueil du midi de 11h30 à 13h00
 - Prise en charge des enfants à la sortie de l'école
 - Repas
 - Retour à l'école
- Accueil du soir de 16h00 à 18h30.
 - Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école
 - Goûter pris en charge par l'association
 - Activités de loisirs.



Mercredis (en période scolaire): à Zoufftgen

- Accueil du matin : 7h30 à 11h30 (Jeux, dessins, activités...)
- Accueil du midi : 11h30 à 13h30 (Repas)
- Accueil de l'après-midi : 13h30 à 18h30 (Activités, jeux, sorties en forêt, goûter...)

Pour les mercredis prévoir des affaires adaptées (casquette, k-way, bottes...) et des changes.

3.2. La prise en charge des enfants se fait dès la sortie des classes.

- Pour les primaires, l'enfant doit se présenter au responsable ; dans le cas contraire, il est considéré absent, l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.
- Pour les maternelles, les enfants seront remis par la maîtresse à un animateur périscolaire.

3.3. Le départ des enfants : l'accueil périscolaire ferme ses portes à **18h30**. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture. Les enfants autorisés, par écrit, pourront rentrer seuls le soir.

En cas de retard dépassant 10 minutes, une pénalité correspondant au tarif horaire sera appliquée pour chaque ¼ d'heure supplémentaire.

Il est précisé que l'association décline toute responsabilité en cas de fugue d'un enfant fréquentant le périscolaire.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire
- dès son départ de l'accueil périscolaire après 18H30 ou s'il devait encore être présent à ce moment là.

Attention : l'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.

En cas de grève ou d'absence des enseignants, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants.

4. TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT

4.1. Les tarifs pour l'année 2009/2010 tiennent compte des participations financières de la commune, de la C.A.F., du Département et de l'Etat. Ils sont calculés en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge. Une réévaluation des prix peut être effectuée au cours de l'année.

4.2. La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. Toute présence est due. Seuls peuvent être déduites les absences prévues. (cf.§2.3).

4.3. Le règlement s'effectue un délai de quinze jours après la date d'émission de l'avis de paiement à l'adresse indiquée sur votre facture.

- Mode de règlement :
 - Par chèque bancaire établi à l'ordre de l'Association PHLOEME
 - Par virement en précisant les références de la facture



- En espèces (appoint obligatoire)

Pour tout règlement par espèce un reçu vous sera obligatoirement remis

Privilégier comme mode de règlement : **chèque ou virement**

Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse) devra être signalé. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

5. RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou de locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle au périscolaire.

L'association est assurée au titre de la responsabilité civile.

6. RELATIONS ET MODALITES

6.1. Le Responsable de l'accueil périscolaire est chargé du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, il veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler au responsable qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires. Il travaille en lien avec le Conseil d'Administration de PHLOEME et M Rachid Ouammar, coordinateur périscolaire de PHLOEME

6.2. Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (avertissement, exclusion).

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée dans les conditions suivantes :

- Indiscipline notoire
- Retard important (après l'émission d'un rappel) ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

6.3. Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire après le temps d'activités.

6.4. Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls eux-mêmes des médicaments. Tout traitement médical à suivre, est à spécifier au Responsable par écrit sur ordonnance médicale. La fiche sanitaire devra obligatoirement être renseignée.



6.5. Régimes alimentaires : l'accueil périscolaire devra être informé des régimes particuliers et pourra les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).





REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, l'association se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Nous soussignés, Madame, Monsieur,
Responsable légal du ou des enfant(s)
attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire et Mercredis de l'année scolaire 2010-2011 dans son intégralité et attestons de l'authenticité des éléments fournis.

L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte l'acceptation implicite du règlement.

Fait à....., le.....

Signatures des responsables légaux
*(Porter la mention manuscrite
en toutes lettres « LU ET APPROUVE »)*